

Le 8 février 2021 s'est tenue une réunion copilotée par la DGALN et la SG des ministères au sujet de la revue des missions d'urbanisme, aménagement et de l'habitat.

Parmi les missions visées : l'ADS, l'instruction des documents d'urbanisme restant assurée par l'État et la fiscalité de l'urbanisme, la mission aménagement (dont l'instruction des SCoT, la planification), et la mission habitat (dont l'instruction des aides à la pierre, le logement social, le CRC en logements neufs et les commissions d'accessibilité et de sécurité), et leur articulation au niveau tant de l'administration centrale que des services déconcentrés et des DDI.

Les ministères en sont encore au début de la réflexion sur le meilleur échelon territorial à retenir pour le positionnement de ces politiques publiques, compte tenu des effectifs disponibles et des besoins toujours ressentis des collectivités territoriales envers nos services sur ces matières. Les ministères se posent ainsi la question de régionaliser certaines activités, d'en déconcentrer d'autres, d'en interdépartementaliser, voire d'en implanter au niveau infra-départemental, en ayant la préoccupation d'éviter les doublons entre tous ces échelons. La réflexion n'est au stade actuel pas aboutie.

La position de l'UNSA a été guidée plutôt en faveur du niveau régional, afin de préserver les missions et les agents de nos ministères.

A l'aide de nombreux retours de terrain émanant de nos collègues exerçant ces missions partout en France, nous avons défendu le point de vue d'une revue des missions nécessaire, avec un traitement différencié selon les territoires qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques et donc, pas tous les mêmes exigences. Nous avons souligné combien nos collègues en DDI (qu'ils soient en DDT et DDT-M, mais aussi en DDSC sur des missions logement social et DALO) sont soumis à des injonctions contradictoires liés à la dépendance des préfectures, lesquelles

leur imposent tantôt d'être un facilitateur pour les collectivités, et tantôt un censeur qui fait strictement appliquer la réglementation en vigueur, ce qui ne manque pas de créer des tensions avec les élus, et de nombreux risques psycho-sociaux dans nos services.

Nous avons proposé que l'ADS soit pilotée à l'échelon régional DREAL tout en garantissant que les agents restent affectés au même endroit qu'actuellement, en départements, afin que leurs compétences fortes ne soient pas éparpillées au niveau départemental en bénéficiant d'un réseau de sachants régional, et en subissant moins la pression préfectorale. Nous avons rappelé aussi la surcharge actuelle de travail occasionnée pour nos collègues en DDT et DDT-M sur l'instruction des documents d'urbanisme des communes restées au RNU ou y étant revenues depuis la récente péremption des PLU. Il ne faut pas non plus négliger les demandes émanant de collectivités qui, bien qu'importantes et disposant pourtant de services urbanisme dédiés, ne peuvent s'empêcher de solliciter quand même l'avis des DDT et DDT-M par nécessité de se "couvrir" juridiquement par un avis "Etat" à propos d'une responsabilité dont ils ne veulent en fin de compte se saisir réellement.

Nous avons évoqué la difficulté actuelle pour nos collègues de mettre en œuvre la dématérialisation de l'ADS sollicitée par les ministères dans le contexte de crise "covid" qui perdure.

Nous avons demandé que la mission aménagement soit également rattachée au niveau régional en DREAL (et que les agents restent affectés au même endroit qu'actuellement, en départements), cette politique publique ayant une tendance trop forte à être soumise à la pression politique des préfectures.

Nous avons insisté pour que les missions d'accès au logement social et DALO, exercées par nos collègues en DDCS, futures DDETS, soient décorrélées du ministère des solidarités et de la santé, pour être reconnectées au MTE, car nos

collègues de ces DDI sont injustement les éternels oubliés de nos ministères tout en en assurant les politiques publiques au quotidien.

Nous avons signalé aux ministères un point de vigilance quant au transfert de la fiscalité de l'urbanisme à la DGFIP, prévu au 1er janvier 2023 : seuls les nouveaux dossiers feront l'objet de ce transfert, ce qui signifie que les agents des DDT et DDT-M continuant de travailler sur les anciens dossiers après ce transfert (l'apurement ne se fera pas du jour au lendemain), il faudra nécessairement conserver des effectifs sur cette mission pour ne pas perdre dès maintenant cette compétence.

Pour le contrôle du respect des règles de construction (CRC), nous proposons de rattacher ces missions à un service à compétence nationale qui gèrerait les assermentations et commissionnements des agents contrôleurs au niveau régional DREAL - ce qui n'empêcherait pas les agents commissionnés et assermentés de continuer à rester présents au niveau départemental. En effet, nous considérons que de telles missions de police judiciaire doivent être déconnectées de la pression préfectorale, axée sur les intérêts économiques et politiques au lieu de se placer au seul niveau de la réglementation, pour que ces missions soient réellement menées à bien et que l'on puisse ainsi réaffirmer la force de nos ministères en la matière.

Nous avons également rappelé la spécificité des DEAL, situés à la fois au niveau départemental et régional, et qui mérite d'être examinée de près. Enfin, nous avons signalé le sort particulier que connaît la Guyane et toute la vigilance à mettre en œuvre depuis que la DEAL est devenue DGTM au 1er janvier 2020, et l'interministérialité qui en découle.

Le chantier envisagé sur la totalité de ces missions étant très dense et très complexe, nous avons sollicité de l'administration la tenue de plusieurs réunions sur ce sujet, qui ne peut être envisagé que par une finesse d'analyse

dans le détail de chacune des missions. Pour faire un diagnostic précis de la situation, nous avons proposé à l'administration d'établir précisément des cartes de France présentant dans chaque département quels sont encore les besoins des territoires vis-à-vis de nos services. Il faut une carte de France par mission, pour les confronter aux effectifs en présence en DDT - DDT-M et en DDSC futures DDETS et la possibilité de leur évolution sur les années à venir, en fonction de leur âge, la perspective de leur remplacement, etc.

Pour l'heure, peu de réponses nous sont apportées par la Secrétaire Générale et la DGALN. Elles considèrent que cette réunion constitue l'amorce d'une réflexion de fond qu'elles ne veulent pas piloter par les délais, mais veulent néanmoins faire avancer avant l'établissement du calendrier budgétaire 2022 (un avis en CTM avant l'été serait de ce point de vue idéal). La Secrétaire Générale s'est montrée attentive à la situation des agents qui subissent "un enchaînement de réformes et une incertitude permanente. Le souhait de la SG, comme de la DGALN, serait notamment, au-delà de la fixation des échelons territoriaux adéquats pour chacune des missions, d'affirmer la nécessité de renforcer certaines d'entre elles que personne ne peut assurer en collectivités territoriales, en lieu et place de nos ministères.

Au moins une autre réunion sera proposée par la SG et la DGALN avec les organisations syndicales sur la méthode à retenir pour la suite du chantier de revue de ces missions.